



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-260123

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de MONTS
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 18 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents24

Nombre de conseillers votants.....29

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON, M. Alain BERTRAM et M. Didier DAVID, Adjointes,

Mme Dominique GENTY, Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Sébastien HARAULT, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO et Mme Flore MASSICARD Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, Mme Madalena AFONSO, M Jean-François LEBOURG, M Maxime FUSEAU et Mme Nora ZENATI

Ont donné pouvoir :

Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN	à Mme Nathalie BERTON
Mme Madalena AFONSO	à Mme Maryse ROUSSEAU
M Jean-François LEBOURG	à M. Jean-Charles GARREAU
M. Maxime FUSEAU	à M. Pascal SIMON
Mme Nora ZENATI	à M. Guiseppe PETITTO

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Présentation du rapport de la SAFER recensant les chemins ruraux et le foncier communal à Esvres
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMANDE PUBLIQUE

1. Exploitation du restaurant scolaire de la commune d'Esvres-sur-Indre – Avenant n°2 à la Délégation de Service Public

FINANCES LOCALES

2. Restauration Scolaire : Tarifs

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZO n°68 (environ 1500 m²) M. et Mme DONADEO, intersection de la route des Reçais et de la RD 943
4. Acquisition de parcelles de terrain rue du 11 Novembre : E n°2832-2834-2838 [CAPELLO-RICHARD-ROSIER] pour régularisation d'alignement de voirie

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de M. le Maire le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription d'un point supplémentaire suivant :

RESSOURCES HUMAINES

5 – Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

PREAMBULE

➤ Présentation du rapport de la SAFER recensant les chemins ruraux et le foncier communal à Esvres
Monsieur Amaury Barbereau de la SAFER procède à la présentation du rapport recensant les chemins ruraux et le foncier communal sur le territoire de la commune d'Esvres.

A l'issue de la présentation, M. Guiseppe PETITTO interroge sur les possibilités d'intervention lorsqu'un chemin est coupé.

M. Amaury BARBEREAU précise qu'il convient de vérifier la nature du chemin en mairie avant toute intervention.

M. Patrice GARNIER souligne l'intérêt d'une telle étude notamment par rapport aux chemins de randonnée. Cette étude permet de déterminer la nature privée ou publique d'un chemin.

M. Didier DAVID s'interroge sur les possibilités de privatisation d'un chemin.

M. Amaury BARBEREAU indique que la possession de fait peut amener à une possession de droit. Il est nécessaire de justifier l'entretien d'un bien pendant 30 ans.

M. Guiseppe PETITTO demande si le support de présentation est disponible.

M. Amaury BARBEREAU répond par l'affirmative et précise qu'il est consultable en mairie.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

➤ Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2022-044	27/11/2022	Régie des recettes droits de place et vente d'objets COMMUNE d'ESVRES-SUR-INDRE
dec-2022-045	27/11/2022	Participation pour occupation, à titre exceptionnel, d'un terrain communal par les gens du voyage
dec-2022-046	27/11/2022	Marché hebdomadaire du samedi matin : offre de sacs cabas- Participation financière
dec-2022-049	30/11/2022	Contrat d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation et de traitement de l'air de type MTI, MF et PF – Avenant n°5
dec-2022-050	06/12/2022	Signature contrat pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie – Contrat de prestation de service 01/01/2023 – 01/01/2029 (6ans).

dec-2022-051	08/12/2022	Demandes de subvention au titre du LEADER- Réalisation d'un film valorisant le patrimoine esvrien.
dec-2022-052	08/12/2022	Demandes de subvention au titre du LEADER- Aménagement du pré Port Joie.
dec-2022-053	08/12/2022	Demandes de subventions au titre du Fonds de concours général de la CCTVI et du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)- Travaux d'aménagement d'un city stade sur le plateau sportif.
dec-2022-054	08/12/2022	Demande de subvention au titre de Fonds de concours général de la CCTVI – Travaux d'aménagement d'un pump track.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Exploitation du restaurant scolaire de la commune d'Esvres-sur-Indre – Avenant n°2 à la Délégation de Service Public

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC précise que la hausse du coût des matières premières nécessite une révision rétroactive au 1^{er} novembre 2022 sollicitée par notre prestataire qui invoque la règle de l'imprévision. L'augmentation des denrées est de 6.5 %.

Délibération :

Par délibération en date du 02 juillet 2020, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant scolaire de la Commune d'Esvres sur Indre, notifié le 31 août 2020 a été confié à la Société Convivio LTR – 4 Mail de la Papoterie — 37170 CHAMBRAY LES TOURS pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ce contrat définit les obligations respectives du délégant et du délégataire, ainsi que les obligations à l'égard des tiers.

Il convient de prendre en compte la demande du 09 novembre 2022 de la société CONVIVIO qui explique que l'augmentation de ses charges générales impacte gravement l'équilibre du contrat et demande une augmentation des tarifs des repas.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant scolaire de la commune d'Esvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 02 juillet 2020 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du restaurant scolaire ;

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 31 août 2020 à la société Convivio LTR ;

Vu l'avis de la commission 6 décembre 2022 ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au contrat de délégation de service public ;

Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant n°2 à la Délégation de service public pour l'exploitation du restaurant scolaire de la Commune d'Esvres sur Indre conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

FINANCES LOCALES

2. Restauration Scolaire : Tarifs

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC précise que le coût des repas n'est pas intégralement répercuté sur les familles. Le surcoût pour la commune est de 42 000 €. Il est proposé une augmentation de 10 centimes à partir du 1^{er} février 2023 : la commission est favorable à cette augmentation.

Délibération :

Madame LE BRONEC, adjointe, expose que la commission des affaires scolaires du 6 décembre 2022 propose de revoir les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} février 2023.

Il est proposé de retenir, à compter du 1^{er} février 2023 les tarifs suivants :

	Prix de vente aux familles à compter de la rentrée 2022/2023	Prix de vente aux familles à compter du 1 ^{er} février 2023
<u>Commune :</u>		
Maternelle	3,65€	3,75€
Primaire	3,90€	4,00€
<u>Tarifs réduits (30 %) famille nombreuse (3^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	2,56€	2,63€
Primaire	2,73€	2,80€
<u>Tarifs réduits (50 %) famille nombreuse (à partir du 4^{ème} enfant) :</u>		
Maternelle	1,83€	1,88€
Primaire	1,95€	2,00€
<u>Repas exceptionnels et hors Commune :</u>		
Maternelle	4,15€	4,25€
Primaire	4,30€	4,40€
Adultes	5,59€	5,69€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 6 décembre 2022,

Vu la proposition formulée par Madame LE BRONEC, Adjointe,

- **FIXE**, comme suit, à compter du 1^{er} février 2023, les tarifs de la restauration scolaire :

	Prix de vente aux familles à compter du 1 ^{er} février 2023
<u>Commune :</u>	
Maternelle	3,75€
Primaire	4,00€
<u>Tarifs réduits (30 %) famille nombreuse (3^{ème} enfant) :</u>	
Maternelle	2,63€
Primaire	2,80€
<u>Tarifs réduits (50 %) famille nombreuse (à partir du 4^{ème} enfant) :</u>	
Maternelle	1,88€
Primaire	2,00€

<u>Repas exceptionnels et hors Commune :</u>	
Maternelle	
Primaire	4.25€
	4,40€
Adultes	
	5,69€

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZO n°68 (environ 1500m²) M. et Mme DONADEO, intersection de la route des Reçais et de la RD 943

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT précise que la commune n'a pas besoin de la totalité du terrain de M et Mme DONADEO pour réaliser le rond-point et fait part des différents échanges avec les propriétaires de cette parcelle.

Délibération :

M. le Maire,

Par lecture du rapport,

Depuis un premier courrier en date du 24/05/2017, la commune n'a cessé de manifester sa volonté d'acquérir de façon amiable, la parcelle ZO n° 68 à M. et Mme Donadeo, propriétaires de ladite parcelle située en zone A (agricole du PLU). Cette acquisition stratégique permettra la réalisation d'un giratoire situé à l'intersection de la route des Reçais au Sud et de la Route Départementale 943.

Après divers échanges et négociations, notamment des courriers en date du 10/03/2020, 13/02/2020, 04/08/2022, 30/08/2022 et 09/12/2022, il a été convenu le 10/01/2023 par téléphone que le prix d'acquisition amiable serait de 4,5 euros du m² pour une contenance d'environ 1500 m² soit un total approximatif de 6750 euros, auxquels s'ajoutent les frais de géomètres pour la division et frais de notaire à la charge de la commune.

Entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune d'Esvres-sur-Indre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment sa zone A,

Vu la convention entre le Département d'Indre-et-Loire, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, la Société d'Équipement de Touraine et la Commune d'Esvres sur-Indre relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la réalisation, au financement et à l'entretien ultérieur du giratoire, situé sur la route départementale 943, hors agglomération de la commune d'Esvres-sur-Indre-canton de Monts, signée le 17/10/2022,

Vu les promesses de cession de Monsieur et Madame Donadeo en date du 13/01/2023 acceptant la vente amiable d'une partie de la parcelle ZO 68p (environ 1500 m²) soit environ 6750 euros TTC auquel s'ajoute les frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune,

Vu le plan approximatif du découpage de la parcelle produit par la CCTVI d'octobre 2022, « proposition n°2 acquisition solution 2 » avec un passage d'accès, au terrain restant à M. et Mme DONADEO, de 5 m de large.

Considérant la situation cadastrale de la parcelle de terrain à acquérir comme stratégique pour la création de ce giratoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle ZO n°68 d'une surface approximative de 1500m², à 4,5 euros du m², soit environ 6750 euros,

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié se rapportant à cette acquisition seront entièrement supportés par l'acquéreur, la Commune d'Esvres-sur-Indre.

- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude de Maîtres LUSSEAU et BAILLARD, notaires à Cormery,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition

4. Acquisition de parcelles de terrain rue du 11 Novembre : E n°2832-2834-2838 [CAPELLO-RICHARD-ROSIER] pour régularisation d'alignement de voirie

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé,

Vu l'accord de cession des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section E n°2832-2834-2838 d'une surface globale de 23 m² constitutives de l'emprise de voirie de la **rue du 11 novembre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique des trois parcelles de terrain ci-après désignées et constitutives de l'emprise de voirie communale :

- Section E n°2832 d'une superficie de 13 m²
- Section E n°2834 d'une superficie de 1 m²
- Section E n°2838 d'une superficie de 9 m² lieudit

Appartenant en indivision à **Monsieur Elie CAPELLO et Madame RICHARD-ROSIER Sylvia** domiciliés 3 rue Moreau Vincent 37270 VERETZ

- **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au BP 2023, chapitre 21, article 2111.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître Laurence BLOT, Notaire à Saint-Avertin.

RESSOURCES HUMAINES

5. Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Débat :

Il est précisé qu'en raison de l'absence d'un agent pendant plusieurs mois, le recours à un intérimaire du centre de gestion d'Indre et Loire peut s'avérer nécessaire.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- **APPROUVE** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Flore MASSICARD demande ce qui est prévu pour sécuriser les îlots rue du 11 novembre. Ceux-ci sont peu visible la nuit. M. Didier DAVID indique que les bordures vont être peintes en blanc afin d'améliorer la visibilité. M. Jean-Christophe GASSOT précise qu'il est aussi prévu la mise en place de leds clignotantes.
- Mme Flore MASSICARD demande comment sont traités par la commune les sollicitations d'un administré qui signale des nids de poule soit par courriel soit directement en mairie. M. Didier DAVID indique qu'un recensement des nids de poule est effectué avant toute intervention. Les centrales d'enrobés sont actuellement fermées jusqu'au 6 février. En l'absence d'enrobé, il n'est pas possible de traiter les nids de poule correctement.
- M. Guisepe PETITTO demande si un point sur l'évolution du dossier CARRASSIUS depuis le dernier conseil municipal peut être fait. M. Jean-Christophe GASSOT relate les difficultés à avoir un procès-verbal d'infraction de la gendarmerie : une plainte a été déposée et une enquête préliminaire est en cours. La Préfecture a été saisie ainsi que la DRAC. Une audience a eu lieu avec la sous-préfète.

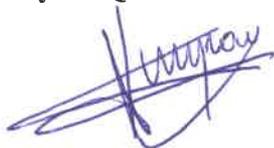
Le nouveau préfet suit de près ce dossier. Le permis de construire a reçu un avis favorable mais avec des prescriptions archéologiques et dans l'attente du résultat de l'enquête publique.

- M. Jean-Christophe GASSOT et Mme Josiane LE BRONEC font le point sur la fermeture annoncée de 2 classes à l'école maternelle. La moyenne des effectifs est de 18 élèves alors que d'autres communes ont des effectifs beaucoup plus élevés. Mme Josiane LE BRONEC a assisté à une réunion avec le DASEN et a demandé le maintien d'une classe. M. Jean-Christophe GASSOT a accompagné les parents d'élèves et les enseignants pour manifester à la Préfecture. Mme Josiane LE BRONEC précise que le DASEN doit rendre 15 postes en Indre et Loire : la réponse définitive devrait intervenir le 09 février. M. Jean-Christophe GASSOT précise qu'aucun licenciement de personnel n'est prévu contrairement à ce qui avait été annoncé sur les réseaux sociaux. Mme Josiane LE BRONEC précise que les ATSEM sont au nombre de 8 soit une par classe. La mairie avait anticipé dans la mesure où un des postes d'ATSEM est occupé par un non titulaire : le CDD ne sera pas renouvelé à la fin de l'année scolaire. Si la fermeture de 2 classes est décidée par l'Inspection Académique, un reclassement d'un adjoint technique faisant fonction d'ATSEM est prévu dans les services municipaux. Il n'y aura donc aucune suppression de poste. M. Jean-Christophe GASSOT souligne qu'en 2016, il y avait 85 naissances par an alors qu'en 2022, il y a 47 naissances par an.
- M. Jean-Christophe GASSOT indique que la cavité sous chaussée à l'Hommaisière est en cours de rebouchage.
- M. Jean-Christophe GASSOT remercie les agents communaux d'être intervenus après le déversement de 2 m3 de béton sur la chaussée par une toupie. Celle-ci venait du chantier de l'Hommaisière : le responsable de cette dégradation va prendre à sa charge la réparation des dégâts.
- M. Jean-Christophe GASSOT indique que la signature pour l'acquisition de la parcelle SNCF le long de la voie ferrée actuelle est faite.
- Mme Nathalie BERTON annonce le spectacle « les coureurs » le samedi 4 février 2023 à 20h30 à la salle des fêtes.
- Mme Nathalie BERTON annonce le thé dansant de la Saint Valentin le samedi 11 février 2023 de 14h à 18h à la salle des fêtes.
- M. Edouard ROSSI signale avoir été alerté sur une construction sans affichage à la Guillotière. M. Jean-Christophe GASSOT précise qu'un permis de construire a été délivré et que l'affichage est à contrôler. Le permis de construire peut-être consulté en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 21 février 2023

La secrétaire de séance
Sylvie QUENEAU



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

